



Question relative à mes droits au chômage

Par **florus_florus**, le **06/06/2011 à 14:07**

Bonjour à tous et d'avance merci à ceux qui prendront le temps de me répondre.

Alors, je suis actuellement en période d'essai dans une entreprise depuis le 21 mars 2011. Cette période d'essai doit prendre fin le 21 juillet 2011 mais mon employeur et moi même ne souhaitons pas continuer ensemble.

Ma question est : Ai-je droit au chômage?

Précisions utiles :

Avant ce poste, j'étais en CDD depuis le 1 décembre 2010. Ce poste devait prendre fin le 1 décembre 2011 mais j'ai démissionné pour prendre le poste où je suis actuellement. (fin du contact le 18 mars 2011)

Salaire de ce poste 1450 euros net/mois

Salaire actuel : 1250 euros net /mois

Encore merci à tous pour vos précisions et conseils.

Cordialement

Florus_florus

Par **P.M.**, le **06/06/2011 à 14:57**

Bonjour,

En tout cas, il faudrait que ce soit l'employeur qui rompe la période d'essai et normalement, comme vous aurez travaillé au moins 3 mois, avec le délai de prévenance de 2 semaines, depuis la rupture du CDD à votre initiative, vous devriez ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **florus_florus**, le **06/06/2011 à 15:00**

Merci beaucoup pour votre réponse :)

J'ai envoyé un mail à l'ANPE pour en savoir plus, je mettrai la réponse pour le cas où qqun

d'autre serait intéresser.
Encore merci

Par **florus_florus**, le **07/01/2013 à 16:39**

Bonjour à tous,
Avec quelque temps de retard, mais voici comment s'est soldé cette histoire.
Lorsque l'on est en période d'essai, si la rupture vient de l'employeur, l'employé touche ses droits au chômage.

En tout cas, ceci a été le cas pour moi.

Désolée d'avoir mis tant de temps!
Florus

Par **P.M.**, le **07/01/2013 à 16:46**

Bonjour,
A condition qu'elle ait duré au moins 91 jours ou 455 h après une démission ou une rupture de CDD à l'initiative de la salariée, sauf durée d'affiliation continue d'au moins 3 ans avant, comme je l'avais souligné...